

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 19 octobre 2015 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2015-10-05

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le cinquième jour du mois d'octobre de l'an deux mille quinze à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no.3
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

Rs.2015-10-327

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 05 octobre 2015 avec la modification suivante:

AJOUTER :

5.7 Résolution relative à une demande de changement de chemin pour la subvention pour l'amélioration du réseau routier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-328

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2015.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2015 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2015 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2015-10-329

INVITATION AU 43^E SOUPER D'ANNIVERSAIRE DE L'ÂGE D'OR D'ACTON VALE ET DEMANDE DE COMMANDITE.

Attendu que l'Âge d'Or d'Acton Vale affilié à la FADOQ région Richelieu-Yamaska tiendra son 43^e souper d'anniversaire le 24 octobre 2015;

Attendu que le club invite les membres du conseil à assister au souper et sollicite la Ville pour une commandite;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 100 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970 à l'Âge d'Or d'Acton Vale à titre de commandite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-330

DEMANDE D'UTILISATION DU PARC ROGER J. LABRECQUE.

Attendu que la Clinique vétérinaire St-André inc. souhaite organiser des portes ouvertes le samedi 10 octobre 2015. L'évènement débutera à 13h et se terminera à 17h;

Attendu que dans le cadre de cette journée, l'animatrice aimerait utiliser le parc Roger J. Labrecque pour effectuer une démonstration d'agilité canine, soit une course à obstacles pour chien;

Attendu qu'une demande est soumise auprès du conseil pour l'utilisation du parc Roger J. Labrecque pour cet évènement;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte la demande de la Clinique vétérinaire St-André Inc. et autorise cette dernière à utiliser le parc Roger J. Labrecque, le 10 octobre 2015 à compter de 13 h jusqu'à 17h, pour la tenue d'une démonstration d'agilité canine;

Que les responsables de l'activité remettent le terrain dans le même état que lors de la prise de possession.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-331

LETTRE DE SOLLICITATION DE CENTRAIDE RICHELIEU-YAMASKA.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 1 000 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à Centraide Richelieu-Yamaska, comme contribution à leur campagne annuelle;

De remettre le chèque à émettre à la responsable de la campagne de financement en milieu de travail pour être joint aux argents recueillis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-332

INVITATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION D'ACTON – LES GRANDES CONFÉRENCES.

Attendu que la Chambre de Commerce de la région d'Acton invite les élus à la conférence offerte par Sylvain Guimond qui aura lieu le 17 novembre 2015 dans le cadre des Grandes Conférences;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 35 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, à la Chambre de Commerce de la région d'Acton afin de permettre à UNE (1) personne d'assister à cette conférence. Le coût du billet, incluant le buffet, est de 35 \$ par personne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-333

DEMANDE DE L'ORGANISME NEZ ROUGE DE LA RÉGION D'ACTON.

Attendu qu'Opération Nez Rouge est de retour pour une 6^e année et qu'à cet égard, le service de raccompagnement reste à 11 soirées pour l'édition 2015;

Attendu que pour ce faire, une demande de subvention est soumise à la Ville afin de payer les frais nécessaires pour les raccompagnements;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 150 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970 à Opération Nez rouge de la région d'Acton à titre de subvention pour le financement des frais nécessaires pour les raccompagnements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-334

DEMANDE D'AUTORISATION POUR EFFECTUER UN FORAGE DIRECTIONNEL SOUS LE CHEMIN DU 2^E RANG.

Attendu que madame Anny Pinard a soumis une demande de permission pour effectuer un forage directionnel sous le 2^e Rang face à sa résidence située sur 1049, 2^e Rang à Acton Vale, afin d'installer une conduite de rejet;

Attendu que le fossé en façade à un radier plus élevé que les drains existants et que le fossé de l'autre côté du chemin, toujours en façade, a un radier beaucoup plus bas que les drains;

Attendu que madame Pinard voudrait faire un forage directionnel sur une distance d'environ 45 mètres sous le chemin du 2^e Rang pour la réalisation des travaux;

Attendu qu'il n'y a aucune infrastructure souterraine dans la zone des travaux proposés;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise l'installation d'une conduite de rejet par forage directionnel sur une distance d'environ 45 mètres sous le chemin du 2^e Rang face 1049, 2^e Rang;

Que cette conduite demeure sous la responsabilité de madame Pinard et devra en faire l'entretien à ces frais.

Que madame Pinard devra s'assurer que les travaux se font de façon sécuritaire et dans les règles de l'art.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-335

DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES D'ACTON VALE INC.

Attendu que la Maison des jeunes d'Acton Vale est un organisme sans but lucratif, voué à la jeunesse et soucieux de répondre aux besoins et intérêts des jeunes ainsi qu'aux différents organismes communautaires;

Attendu que le comité des jeunes ainsi que le conseil d'administration de la Maison des jeunes veulent procéder à la construction d'une remise d'une dimension de 10' X 8', afin de pouvoir y remiser certains articles;

Attendu que ces derniers sollicitent la Ville pour soutenir leur projet par le biais d'une commandite, soit que la Ville effectue la mise en place d'une dalle de béton afin d'y ériger la remise;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

Qu'étant donné que des travaux sont prévus au parc Donald-Martin en 2016, la Ville accepte de soutenir le projet de la Maison des jeunes d'Acton Vale par la mise en place d'une dalle de béton et ce, à titre de commandite, au moment de l'exécution des travaux au parc Donald-Martin;

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant pour la réalisation de la dalle de béton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2015-10-336

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RÉCRÉOLOGUE À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LE SERVICE DE BOISSONS ALCOOLISÉES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC.

Attendu qu'une soirée aura lieu le 04 décembre 2015 dans le cadre des festivités de Noël pour les employés de la Ville au Carrefour des Générations;

Attendu que la Ville d'Acton Vale prévoit servir des boissons alcoolisées pour cette activité;

Attendu qu'une demande de permis pour le service de boissons alcoolisées doit être présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'autoriser le récréologue, Jean-Guy Rocheleau, à présenter une demande de permis pour le service de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue de cet événement le 04 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-337

DEMANDE DE SOUTIEN ET D'APPUI AUPRÈS DES MINISTÈRES POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

Attendu que les municipalités ont le pouvoir d'adopter des règlements municipaux;

Attendu que les municipalités ont le devoir de faire respecter les règlements municipaux en vigueur sur leur territoire;

Attendu que l'application de certains règlements nécessite l'obligation d'obtenir certaines informations détenues par des organismes gouvernementaux tels que la Société de l'Assurance Automobile du Québec – SAAQ et/ou la Sûreté du Québec;

Attendu qu'en l'absence de ces informations, il devient difficile, voire même impossible, de faire respecter certains règlements lors d'infraction commise sur leur territoire;

Attendu que les villes ayant leur propre service de police ont déjà accès à ces informations;

Attendu que les municipalités devraient être reconnues au même titre que la Sûreté du Québec et ainsi permettre l'accès ou l'échange d'informations jugées nécessaires pour l'émission de constat d'infraction;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Qu'une demande soit faite auprès des ministères des Affaires municipales et Occupation du territoire, de la Justice Québec-Canada et de la Sécurité publique afin qu'ils soutiennent les municipalités, qu'ils appuient et prennent les mesures nécessaires afin que les municipalités soient reconnues et puissent avoir accès à ces informations pour l'application de ces règlements;

Que la demande d'appui soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités – FQM, à l'Union des municipalités du Québec – UMQ et au député André Lamontagne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-338

ABOLITION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU CYCLABLE DE LA ROUTE VERTE.

Attendu que la MRC d'Acton est responsable de l'entretien d'un tronçon de 25 kilomètres de la Route verte numéro 4 (La Campagnarde) sur son territoire;

Attendu que la Route verte profite à l'économie du Québec, de ses régions et de la MRC d'Acton;

Attendu que la qualité du réseau et la sécurité des circuits en font un important atout touristique dans le choix du Québec comme destination vélo;

Attendu que la Route verte est la plus grande véloroute en Amérique et constitue une fierté pour le Québec;

Attendu que cinq millions de personnes l'empruntent annuellement;

Attendu que la Route verte traverse près de 400 municipalités qui touchent les trois quarts de la population québécoise;

Attendu que la Route verte exerce un impact positif sur la santé, l'environnement, l'image de marque du Québec et la mobilité des citoyens;

Attendu que la Route verte est un outil de développement économique et social pour les municipalités traversées;

Attendu que la pérennité de la Route verte est menacée suite à la décision du gouvernement du Québec d'abolir son programme d'entretien;

Attendu que si rien n'est fait, la fermeture de tronçons majeurs est envisageable à court ou moyen terme;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'appuyer Vélo Québec, l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ) et Équiterre dans leurs démarches visant à sauvegarder l'intégrité de la Route verte;

D'émettre un communiqué de presse invitant la population de la MRC d'Acton à se joindre au mouvement de mobilisation citoyenne et à signer la pétition lancée par Équiterre;

De transmettre une copie de cette résolution à Vélo Québec, à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Équiterre, ainsi qu'à toutes les municipalités locales de la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-339

RÉSOLUTION RELATIVE AU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016.

Attendu que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2016 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2016, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-340

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION
DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS
FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN
MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21).**

Attendu que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité d' Acton Vale souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

Que la municipalité d'Acton Vale joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

Autorise la directrice générale, la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-341

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE
CHEMIN POUR LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER.**

Attendu que le ministère des Transports a octroyé un montant à la circonscription de Johnson dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour 2015-2016;

Attendu que la Ville a fait une demande de subvention pour l'amélioration de son réseau routier pour la route Charette;

Attendu que la Ville n'a pu acquérir certains terrains pour réaliser les travaux sur la route Charette;

Attendu que la Ville entend faire une demande auprès du député André Lamontagne et du ministère, afin que la subvention soit accordée pour le chemin Gérard-Désilets au lieu de la route Charette;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que le conseil de la Ville d'Acton Vale autorise la présentation d'une demande de changement de route auprès du député André Lamontagne et du ministre, pour la subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), soit pour le chemin Gérard-Désilets ou lieu de la route Charette;

Que madame Nathalie Ouellet, directrice générale, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt du rapport du département suivant :

A) Service des incendies

Le conseil prend acte.

....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2015-10-342

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES.

Attendu que la Ville a procédé, le 25 septembre 2015 à 11 h 30 à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour des travaux de nettoyage et d'inspections télévisées;

Attendu que CINQ (5) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que la Ville a reçu UNE (1) soumission;

Attendu la recommandation de madame Nathalie Ouellet, directrice générale;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 56 388.83 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-412-00-411 et 02-414-00-411 (50%-50%) pour les travaux de nettoyage et d'inspections télévisées;

De financer cette dépense à même le fonds général et renflouée à même la taxe d'accise lorsque la programmation sera approuvée;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit:

R.B. Inspection (1995) Inc. au coût de 56 388.83 \$ plus taxes, pour les travaux de nettoyage et d'inspections télévisées;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-343

OFFRE DE SERVICES DES « LABORATOIRES DE LA MONTÉRÉGIE INC. » POUR PROCÉDER À LA DEUXIÈME PHASE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'USINE DE FILTRATION.

Attendu la réception, le 15 septembre 2015, d'une offre de services de Les Laboratoires de la Montérégie inc. pour le projet cité en titre;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale mandate « Les Laboratoires de la Montérégie inc.» pour procéder à la deuxième phase de l'évaluation environnementale pour l'usine de filtration, selon l'offre de services datée du 15 septembre 2015;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 5 600 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000, à « Les Laboratoires de la Montérégie inc.»;

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 272-2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-344

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
<ul style="list-style-type: none"> Liste des chèques émis et des paiements directs du 01-09-2015 au 30-09-2015 	149 533.85 \$
<ul style="list-style-type: none"> Paiements par AccèsD du 01-09-2015 au 30-09-2015 	142 371.64 \$
<ul style="list-style-type: none"> Salaires et REER pour le mois de septembre 2015 	155 839.25 \$
Liste des comptes à payer :	
<ul style="list-style-type: none"> Pour le mois de septembre 2015 	182 019.05 \$
Grand Total	629 763.79 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-345

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS.

Attendu que des soumissions publiques ont été ouvertes le 30 septembre 2015 à 11 h à l'Hôtel de Ville quant à la vente de véhicules et d'équipements usagés;

Attendu que la Ville a reçu QUINZE (15) soumissions;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale adjudge la vente de véhicules et d'équipements usagés, tels que vus sans aucune garantie, au plus haut soumissionnaire ci-après désigné :

➤ **VÉHICULE INCENDIE :**

Véhicule incendie « citerne 3 000 gls », Camion GMC 1990 TopKick, 6 roues, 3 essieux, à **monsieur Hervé Poirier au prix de 3 000,00 \$**, plus taxes applicables.

➤ **VAN FORD 2001 :**

Van Ford 2001, 4.2 L, à **JLP Larocque Autos au prix de 301,00 \$**, plus taxes applicables.

➤ **GÉNÉRATRICE :**

Génératrice de 150 KW, 1970, moteur Caterpillar 6 cylindres à **Machinerie Gaétan Lefebvre au prix de 2 188,00 \$** plus taxes applicables.

➤ **LUMINAIRES :**

660 luminaires de rue (SHP 100, 250, 400 watts) à **JLP Larocque Autos au prix de 401,00 \$**, plus taxes applicables.

➤ **LOT DE BOIS :**

Lots de bois coupé en 15 pieds (pin) à **monsieur Denis Gauthier au prix de 625,00 \$**, plus taxes applicables.

➤ **COMPRESSUER :**

Un compresseur de 600 volts « 2 têtes » 250 gls à **monsieur François Lemieux au prix de 326,00 \$**, plus taxes applicables.

➤ **CHAUFFERETTE :**

Une chaufferette modèle BLG 125, 125 000 BTU, gaz naturel seulement, voltage 115 -12 amps à **monsieur Hervé Poirier au prix de 40,00 \$**, plus taxes applicables.

➤ **ÉLÉVATEUR :**

Un élévateur de véhicule « lift » à plateforme à **monsieur Normand Blanchard au prix de 526,00 \$**, plus taxes applicables.

➤ **CONGÉLATEUR :**

Un congélateur à **monsieur Hervé Poirier au prix de 10,00 \$**, plus taxes applicables.

➤ **PORTES DE GARAGE :**

Un lot de porte de garage en aluminium (12 et 14 pieds) à **Les services P.L.C.G. au montant de 102,50 \$**, plus taxes applicables.

➤ **RÉSERVOIR D'HUILE :**

Un réservoir d'huile de 250 gallons à **monsieur Hervé Poirier au montant de 20,00 \$**, plus taxes applicables.

➤ **LOT DE TÔLE :**

Un lot de tôle de différente couleur, grandeur et modèle, à **madame Denise Duchesne au montant de 100,00 \$**, plus taxes applicables.

➤ **LOT DE PIQUETS DE BOIS :**

Un lot de piquets de bois de 6 x 6 de pieds de long à **monsieur Denis Gauthier au montant de 60,00 \$**, plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-346

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC MUSIPHONIE – ÉDITION 2015-2016.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec Musiphonie pour l'organisation et l'animation de l'harmonie relève MusiPhonie et l'harmonie MusiPhonie à Acton Vale pour la saison 2015-2016;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du service à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec Musiphonie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-347

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR D'ACTON VALE – ÉDITION 2015-2016.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du Hockey mineur d'Acton Vale pour l'organisation et l'animation du hockey mineur à Acton Vale pour la saison 2015-2016;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du service à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du Hockey mineur d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-348

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ÉTINCELLES D'ACTON VALE – ÉDITION 2015-2016.

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de patinage artistique Les Étincelles d'Acton Vale pour l'organisation et l'animation du patinage artistique à Acton Vale pour la saison 2015-2016;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du service à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de patinage artistique Les Étincelles d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-349

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ÉLANS D'ACTON VALE – ÉDITION 2015-2016.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de gymnastique Les Élans d'Acton Vale pour l'organisation et l'animation de la gymnastique à Acton Vale pour la saison 2015-2016;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du service à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de gymnastique Les Élans d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-10-350

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE.

Attendu que la Ville a procédé, le 30 septembre 2015 à 10 h 00 à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour les travaux de mises aux normes de l'usine de production d'eau potable;

Attendu que la Ville a reçu SIX (6) soumissions;

Attendu la recommandation de monsieur Jean-Pierre Fortier des Services exp;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense de l'ordre de 3 965 736.10 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000, pour les travaux de mises aux normes de l'usine de production d'eau potable;

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 272-2014.

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire **conforme** soit : **T.G.C Inc.** en vertu du prix prévu dans sa soumission du 30 septembre 2015 pour les travaux de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable au coût de 3 965 736.10 \$, plus taxes, et ce conditionnellement à l'approbation de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Monsieur le Maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures apparaissant ci-après.

Rs.2015-10-351

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 070-2003, ARTICLE 5.3 AFIN QUE SOIT AUTORISÉ UN PROJET DE LOTISSEMENT VISANT À SUBDIVISER LE LOT VACANT NUMÉRO 4 640 340, POUR CRÉER DEUX NOUVEAUX LOTS.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été présentée afin que soit autorisé un projet d'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 4 640 340 pour créer deux lots distincts qui seraient utilisés à des fins résidentielles;

Attendu que l'opération cadastrale projetée est dérogatoire au règlement de lotissement 070-2003, article 5.3 qui stipule que la profondeur moyenne minimale d'un lot intérieur utilisé à des fins résidentielles est de 24 mètres et qu'un des deux lots projetés aurait une profondeur moyenne minimale de 19.65 mètres, soit une dérogation de 4.35 mètres au niveau de la profondeur moyenne minimale;

Attendu que, mis à part la dérogation mentionnée, les autres normes de lotissement seront respectées pour les deux lots projetés;

Attendu que le lot voisin, occupé par une résidence unifamiliale, a la même profondeur que le lot dérogatoire projeté et que l'espace disponible est suffisant pour respecter la réglementation de zonage et être parfaitement viable;

Attendu que le fait d'accorder la dérogation aurait pour effet de densifier l'occupation du secteur et que les infrastructures municipales peuvent le supporter;

Attendu la recommandation 043-2015 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 23 septembre 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 043-2015 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure au règlement de lotissement 070-2003, afin que soit autorisé un projet d'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 4 640 340 pour créer deux lots distincts qui seraient utilisés à des fins résidentielles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Monsieur le Maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures apparaissant ci-après.

Rs.2015-10-352

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003, ARTICLE 14.2.3 AFIN QUE SOIT AUTORISÉE LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT INDUSTRIEL DONT LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SERAIT CONSTITUÉ DE POLYÉTHYLÈNE AU 185, RUE NOËL-LECOMTE À ACTON VALE.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été présentée afin que soit autorisée la construction d'un entrepôt froid permanent de type « dôme » dont le revêtement extérieur est constitué en grande partie de polyéthylène sur leur immeuble industriel situé au 185, rue Noël-Lecomte à Acton Vale;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 14.2.3 stipule que l'utilisation de revêtement extérieur de polyéthylène est prohibée sauf pour les serres, les abris d'hiver temporaires et les bâtiments agricoles;

Attendu que les autres dispositions réglementaires applicables seraient respectées;

Attendu que l'immeuble où serait installée la construction projetée est situé au cœur du parc industriel et que sa localisation a pour effet de ne causer aucun préjudice aux immeubles voisins dont l'utilisation est essentiellement industrielle;

Attendu la recommandation 044-2015 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 23 septembre 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'accepter la recommandation 044-2015 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, afin que soit autorisée la construction d'un entrepôt froid permanent de type « dôme » dont le revêtement extérieur est constitué en grande partie de polyéthylène sur leur immeuble industriel situé au 185, rue Noël-Lecomte à Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Monsieur le Maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures apparaissant ci-après.

Rs.2015-10-353

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003, ARTICLE 12.3.5.2 AFIN QUE SOIT AUTORISÉE LA CONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE CLÔTURE RÉSIDENIELLE, DONT LA HAUTEUR EXCÈDE LA HAUTEUR PERMISE AU 1060, RUE GAGNON À ACTON VALE.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été présentée afin que soit autorisée la construction de deux pans de clôture dont la hauteur serait supérieure à la limite permise par la réglementation, au 1060, rue Gagnon à Acton Vale;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 12.3.5.2 stipule que la hauteur maximale permise pour une clôture résidentielle implantée dans les cours latérales ou arrière est de 1.8 mètre et que les pans de clôtures projetés auraient une hauteur de 2.45 m, soit une dérogation de 0.65 mètre au niveau de la hauteur;

Attendu qu'un des pans de clôture projetés aurait une longueur de 9.15 mètres à partir du coin arrière du terrain en direction ouest et que l'autre aurait une longueur de 12.20 mètres à partir du coin arrière du terrain en direction sud et que ces pans de clôture auraient pour effet d'apporter plus d'intimité dans la cour arrière du demandeur et de ses voisins sans pour autant causer de préjudice esthétique perceptible de la voie publique;

Attendu que les voisins concernés sont d'accord avec le projet du demandeur et qu'ils ont signé des lettres d'appui qui ont été déposées avec la demande;

Attendu la recommandation 045-2015 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 23 septembre 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 045-2015 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, afin que soit autorisée la construction de deux pans de clôture dont la hauteur serait supérieure à la limite permise par la réglementation, au 1060, rue Gagnon à Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 20.

M. Pierre Bond	<ul style="list-style-type: none">• 19.2- Pour la demande d'installation d'un entrepôt en polyéthylène, est-ce qu'il y a des risques pour les incendies.• 8.2 – Demande en quoi consistent les phases environnementales, et combien de phases y a-t-il?• 17.1 – Demande pourquoi la soumission coûte aussi cher.
M. Mathieu Lacharité	<ul style="list-style-type: none">• Demande s'il y a eu des développements relativement à sa demande de réduire la vitesse dans le 4^e Rang. Monsieur réitère sa demande.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et trente minutes [20;30].

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Lynda Vincelette, trésorière adjointe, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date